

DELIBERATION N° DEL2024/10/17-07
Du conseil municipal du 17 octobre 2024

Date de convocation : 11 octobre 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Étaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELIER Jean-Claude, ARNAUD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie, FORNERET Sarah, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame MALERBA Lydie qui donne pouvoir à Madame YBERT Sandra, Madame LERAUX Muriel qui donne pouvoir à Madame GALMEL Isabelle.

Absent(s) non excusés : 0

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 15

Monsieur FANFANI Antoine a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEVIS MISSION D'AIDE A L'ARCHIVAGE (CDG 50)

Le local des archives de la mairie commence à être encombré. Faute de place sur les étagères, les nouveaux cartons sont stockés au sol.

Le Centre de Gestion de la Manche dispose d'un agent archiviste au service des communes. Une première visite a été organisée le 2 septembre. Cet archiviste propose la prestation suivante : tri, élimination, classement des fonds, conditionnement et réalisation d'un inventaire ; afin de désengorger la pièce, de préparer un éventuel premier dépôt aux Archives Départementales de la Manche et le recollement réglementaire post électoral.

Le fonds d'archives à trier est essentiellement dans le local à archives (38ml), mais aussi dans le bureau du maire (4 ml).

Le temps de travail pour effectuer le traitement des archives est estimé à 22 jours (6h/jour)

L'archiviste a fait une proposition financière d'un montant de 5 500€ TTC (forfait journalier : 250€).

Considérant que le temps de travail est donné à titre d'indication, seules les journées réellement effectuées seront facturées ;

Considérant que la réalisation de cette prestation peut se faire sur deux années (exercices comptables ;

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis du Centre de Gestion de la Manche pour un montant de 5 500€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, section fonctionnement.

Le secrétaire de séance
Antoine FANFANI



Le Maire

Rodolphe JARDIN

